

REGLEMENT des PUCES - VIDE GRENIERS 39570 - PANNESSIERES

DIRECTIVES

N'étant inscrit ni au registre de commerce, ni au registre des revendeurs d'objet mobilier, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre que des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Cette autorisation n'est pas renouvelable, vous ne pouvez participer qu'à une seule manifestation de ce type par an.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à de telles manifestations, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi et risquez en outre une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets en vente se révèlent volés, vous encourez les sanctions prévues par l'article 321-1 et suivant du Nouveau Code Pénal.

Art. 1 : Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur.

Art. 2 : Toute inscription non accompagnée de son règlement, ainsi que de photocopie lisible recto-verso de la pièce d'identité ne sera pas prise en considération. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Art. 3 : Aucune arme à feu ou arme blanche ne devra être en vente sur les stands. L'introduction de substances nocives, inflammables ou explosives est strictement interdite dans le périmètre de la manifestation.

Art. 4 : L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de vols, pertes, détériorations ou accidents pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.

Art. 5 : L'organisateur se réserve le droit de refuser et d'exclure toute personne qui troublerait ou pourrait troubler la manifestation.

Art. 6 : Les animaux doivent être tenus en laisse.

Art. 7 : La tenue de stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place est exclusivement réservée aux organisateurs.

Art. 8 : Les horaires devront être scrupuleusement respectés : Ne pas remballer avant **18h00**, **la circulation automobile étant interdite** dans le périmètre de la manifestation **de 9h00 à 18h** (hors secours).

Art. 9 : La manifestation se tiendra même en cas de mauvais temps. L'emplacement ne sera pas retenu en cas de non occupation **après 9h00** et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Art. 10 : Chaque exposant est prié de laisser son emplacement propre en quittant la manifestation. Les articles non vendus doivent être remportés. Aucun déchet n'est toléré.

Art. 11 : Le présent règlement peut être modifié par l'organisateur ou à la demande des autorités locales.

Art. 12 : La participation à ce Marché aux Puces - Vide Greniers implique l'acceptation du présent règlement.

Horaires du marché aux puces: De 8h00 à 18h00.

Distribution des emplacements : de 7h00 et jusqu'à 9h00, Rue de l'Eglise, rue du Meix Dagay, rue du Haut, rue des Fontenettes.